



Guide du candidat VAE

Titre à finalité professionnelle

Artiste de cirque et du mouvement



AVANT-PROPOS

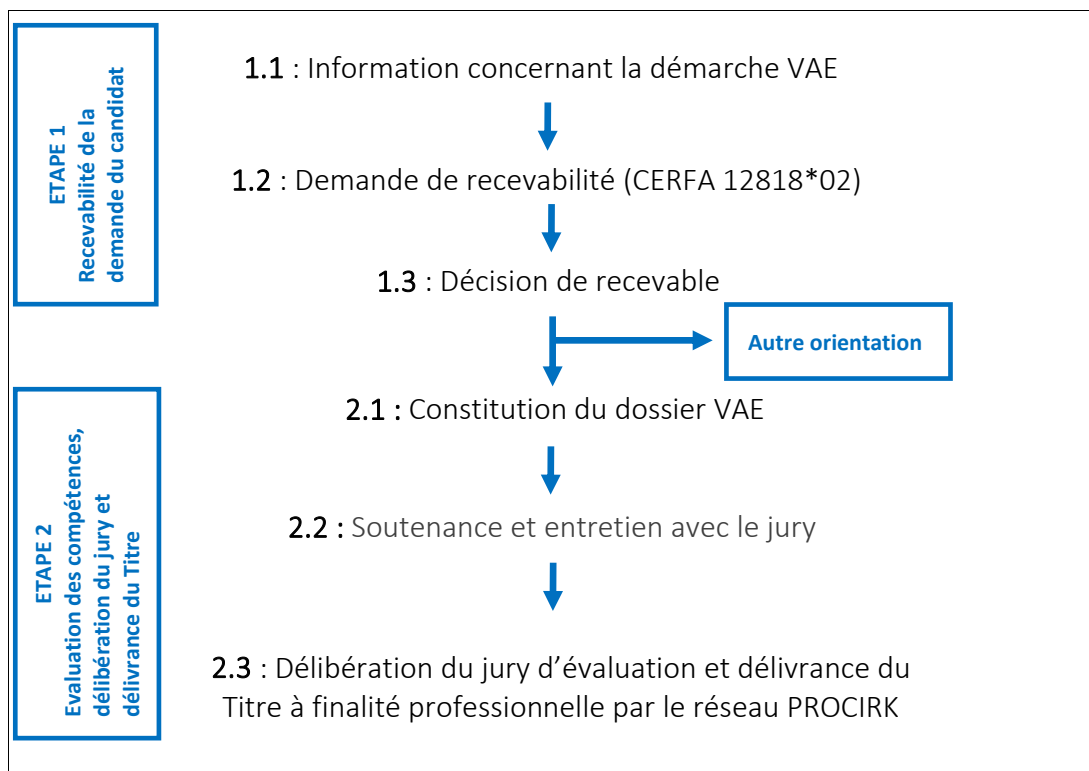
Au sein de votre entreprise ou grâce à une démarche personnelle, vous avez été informé/e de l'existence de la certification Artiste de cirque et du mouvement par PROCIRK : les Centre Régionaux des Arts du Cirque, Piste d'azur, Arc en cirque, Balthazar ou Lomme – Lille.

Vous avez privilégié l'accès par la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) à la démarche de certification par la formation. A chaque étape du processus de certification de vos compétences, vous pourrez vous référer à ce guide pour :

- Vous positionner dans le processus d'obtention de votre Titre à finalité professionnelle.
- Lister les actions que vous devez mener et/ou les résultats que vous pouvez attendre.

La VAE se déroule en deux étapes :

1. La recevabilité du candidat
2. L'évaluation des compétences



ETAPE 1 : RECEVABILITE DE LA DEMANDE DU CANDIDAT

Demande de recevabilité

Cette étape a pour but de vérifier que vous avez au minimum 1 année d'activité professionnelle continue ou discontinuée (1607h) recevable pour le Titre à finalité professionnelle visé.

Les administrateurs du titre à finalité professionnelle, examineront les informations que vous leur fournirez pour décider dans quelle mesure le parcours de VAE que vous souhaitez démarrer est en cohérence avec votre expérience. Aussi, les informations que vous allez reporter dans la demande de recevabilité devront être en rapport avec le titre à finalité professionnelle visé et prouver votre expérience professionnelle dans ce domaine.

La VAE est un processus exigeant qui vous demandera un réel investissement.

1.1. Se procurer la demande de recevabilité

Pour cela, vous pouvez vous adresser au CADC Balthazar :

Service de gestion du Titre artiste de cirque et du mouvement VAE
16 rue Toiras – 34000 Montpellier
04 67 42 28 36 – pro@balthazar.asso.fr
<https://balthazar.asso.fr>

1.2 Remplir la demande de recevabilité et joindre les pièces justificatives de votre expérience

Vous devez remplir le CERFA 12818*02 :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>

Dans cette demande de recevabilité, vous devez résumer l'année minimum d'expérience en relation avec le Titre à finalité professionnelle visé et apporter d'autres informations qui peuvent conforter votre demande.

Pour cela, vous devez fournir des justificatifs.

❖ Pièces à joindre obligatoirement à votre demande

- Pour justifier de votre identité, vous fournissez :
 - une photocopie recto verso de votre carte d'identité
 - ou une photocopie de votre passeport
 - ou une photocopie de votre titre de séjour

- Pour justifier de chacune de vos activités :

Pour vos activités salariées, vous fournissez :

 - soit une attestation signée de votre employeur.
 - soit vos bulletins de salaire (les bulletins récapitulatifs annuels suffisent) si vous ne pouvez pas ou si vous ne souhaitez pas demander d'attestation à votre employeur.
 - vous pouvez joindre, en complément ou à la place, un relevé de carrière (téléchargeable sur le site www.lassuranceretraite.fr).

Pour vos activités bénévoles, vous fournissez :

- une attestation signée par deux responsables de l'association dans laquelle vous avez exercé ayant pouvoir de signature. Cette attestation est obligatoire pour que vos activités bénévoles soient prises en compte.

Pour vos activités non salariées (libérales), vous fournissez :

- l'inscription auprès des organismes habilités et les justificatifs de la durée de cette inscription (registre du commerce ou des sociétés, registre des métiers, URSSAF ou tout autre document pouvant attester de votre activité professionnelle indépendante).

❖ Autres documents à joindre :

- Lettre de motivation
- Curriculum Vitae
- Tout document pouvant faire état de vos acquis (création ou production personnelle, évaluation annuelle...).
- Photocopies des diplômes (les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent en fournir la traduction certifiée).
- Justificatifs des formations (hors diplômes nationaux) : programmes détaillés, volumes horaires, relevés des notes, classés et numérotés.
- Un chèque de 50 € à l'ordre du centre de formation

Envoyez votre demande de recevabilité complétée et les pièces justificatives de votre expérience à l'organisme préparant la certification : CADC Balthazar

Faire financer votre projet VAE :

Les frais liés aux actions de la VAE peuvent être pris en charge par l'entreprise et les organismes financeurs de la formation (Opco, Transition pro, Conseil Régional, Pôle Emploi...) sous certaines conditions.

ETAPE 2 : EVALUATION DES COMPETENCES, DELIBERATION DU JURY ET DELIVRANCE DU TITRE A FINALITE PROFESSIONNELLE

2.1 Constitution du dossier de VAE : focus sur vos compétences

L'administrateur du titre à finalité professionnelle « Artiste de cirque et du mouvement » a validé la recevabilité de votre demande. Vous allez maintenant faire valider vos acquis de l'expérience. Pour cela, vous devez remplir un dossier de VAE (livret 2 qui vous sera envoyé par l'organisme), puis vous présenter devant un jury pour un entretien.

Dans le dossier de VAE, il vous est demandé de faire la preuve de vos compétences. Appuyez-vous sur le référentiel de compétences du titre à finalité professionnelle que vous souhaitez obtenir :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37622/>

Celui-ci doit être considéré comme un guide :

- Aussi, pour chaque compétence listée dans le référentiel, décrivez les situations professionnelles dans lesquelles vous avez l'habitude d'évoluer, les méthodes que vous utilisez. Montrez que vous savez gérer les difficultés liées à l'exercice de cette compétence. Vous pouvez aussi énumérer les points de vigilance relatifs à chaque activité.
- Dans le dossier de VAE, vous trouverez des indications précises sur les éléments attendus.
- Soignez la présentation du dossier de VAE (orthographe, écriture, illustrations, etc.) pour en faciliter la lecture et la compréhension. L'attention que vous portez à cet aspect du dossier doit refléter l'attention que vous portez à chacune de vos activités professionnelles, même si la présentation du dossier n'est pas un critère d'évaluation.

2.2 Soutenance et entretien avec le jury

Suite à l'envoi de votre dossier de VAE, vous recevrez dans les 3 mois une convocation pour soutenir votre candidature au titre à finalité professionnelle devant un jury de professionnels du métier.

Une soutenance de dossier de VAE s'organise de la manière suivante :

- Elle se déroule devant un jury de professionnels de la spécialité, composé de :
 - Le directeur du centre de formation (interne)
 - Un responsable pédagogique (interne)
 - Un directeur d'une compagnie circassienne (extérieur)
 - Un artiste professionnel (extérieur)
 - Un professionnel reconnu du secteur au niveau régional (extérieur)
- Elle dure environ une heure :
 - 30 minutes pour vous présenter et présenter votre dossier
 - 30 minutes pour répondre aux questions du jury
- Elle permet de montrer au jury que vos compétences sont avérées. Par exemple, vous devrez montrer que vous maîtrisez autant les gestes techniques et les méthodes professionnelles que l'environnement de votre métier et les règles à respecter (sécurité, qualité, environnement).

La soutenance est un échange avec des professionnels sur vos compétences. Cependant, l'exercice de la présentation devant un jury n'est pas toujours facile. Pensez à répéter plusieurs fois dans les conditions du réel (public qui joue le rôle de jury, ordinateur et vidéoprojecteur si besoin d'un diaporama, manipulation de pièces, etc.).

Ces répétitions vous permettront :

- De parler devant un auditoire, en l'occurrence un jury (même fictif), à voix haute, distinctement.
- D'utiliser les supports de présentation que vous aurez choisis (diaporamas, panneaux, réalisations, etc.)
- De chronométrer votre présentation
- De repérer les passages sur lesquels vous êtes plus ou moins à l'aise pour pouvoir le retravailler.



2.3. La délibération du jury et délivrance du titre à finalité professionnelle

Fort de votre dossier et de votre soutenance, le jury de professionnels délibèrera sur votre candidature selon les règles de validation en vigueur. Il transmettra son résultat à la commission de certification du réseau PROCIRK qui aura le choix entre vous accorder le titre à finalité professionnelle en totalité, partiellement ou pas du tout.